

**INAMA
NKENGUZAMATEKA**

Adresse : Avenue du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi

N. Réf : SNB/ COM.III/.../2026

*Commission permanente chargée
des questions économiques, des
finances, du budget, de
l'environnement, des questions
sociales, de la jeunesse, des sports
et de la culture*



SENAT

Le 29 /04/2026

Au Très Honorable Président du Sénat
à

GITEGA

Objet : Transmission d'un rapport d'analyse d'un projet de loi

Très Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, le rapport d'analyse par la Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture **du projet de loi n°1/... du .../.../2026 portant réorganisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide.**

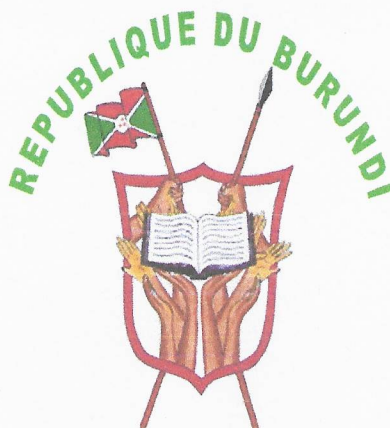
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Très Honorable Président, l'assurance de ma très haute considération.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE
DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DES FINANCES, DU
BUDGET, DE L'ENVIRONNEMENT, DES QUESTIONS
SOCIALES, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
CULTURE;**


Sénatrice Imelde SABUSHIMIKE, Présidente.

**INAMA
NKENGUZAMATEKA**

Adresse : Avenue du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi



SENAT

LEG. VII / RAP. N°19

Le 29 avril 2026

N. Réf : SNB/ COM. III/ ... /2026

Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture

RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENVIRONNEMENT, DES QUESTIONS SOCIALES, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2026 PORTANT REORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE

I. INTRODUCTION

En date du 13 et 14 janvier et du 29 avril 2026, les sénateurs membres de la Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture se sont réunis pour analyser le projet de loi dont l'objet est repris ci-haut.

La séance du 29 avril 2026 a été marquée par la présence du Ministre des ressources minières, énergétiques, de l'industrie, du commerce et du tourisme qui avait représenté le Gouvernement pour présenter ledit projet de loi aux membres de la Commission saisie au fond et les éclairer sur ses aspects les plus importants.

Lors de l'analyse dudit projet de loi, les sénateurs se sont servis des documents ci-après :

- la Constitution de la République du Burundi ;
- le projet de loi sous sa version gouvernementale et son exposé des motifs.
- le projet de loi sous sa version de l'Assemblée nationale ;
- la loi n° 1/014 du 11 août 2000 portant libéralisation et réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique en révision;
- les autres textes de loi visés dans le présent projet de loi.

2

Le présent rapport comprend les points ci-dessous:

- l'introduction ;
- l'intérêt du projet de loi ;
- le contenu du projet de loi ;
- les questions posées au représentant du Gouvernement et les réponses données ;
- les amendements proposés ;
- la conclusion.

II. INTERET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi sous analyse a pour objet la réorganisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide. Son adoption vise l'amélioration des activités liées au service public d'eau potable et celles liées au service public d'assainissement liquide.

III. CONTENU DU PROJET DE LOI

Outre son exposé des motifs, le présent projet de loi contient 139 articles et est structuré en 9 chapitres :

- le chapitre 1 parle de l'objet, du champ d'application, des définitions et du cadre institutionnel et comprend 5 articles (de l'article 1 à 5) ;
- le chapitre 2 traite des dispositions communes aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide et comprend 36 articles (de l'article 6 à 41) ;
- le chapitre 3 est relatif aux prérogatives reconnues aux exploitants et aux délégataires et comprend 8 articles (de l'article 42 à 49) ;
- le chapitre 4 a trait à la délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement liquide et comporte 18 articles (de l'article 50 à 67) ;
- le chapitre 5 parle des dispositions particulières aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide et comporte 15 articles (de l'article 68 à 82) ;
- le chapitre 6 traite du régime juridique des ouvrages de l'eau potable et de l'assainissement liquide et comprend 25 articles (de l'article 83 à 117) ;
- le chapitre 7 parle du contrôle de la qualité de l'eau potable et de l'analyse de la qualité des eaux usées et comporte 5 articles (de l'article 118 à 122) ;
- le chapitre 8 est relatif aux sanctions administratives et aux dispositions pénales et comporte 13 articles (de l'article 123 à 135) ;
- le chapitre 9 concerne les dispositions diverses, transitoires et finales et comprend 4 articles (de l'article 136 à 139).

✓

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT ET LES REPONSES DONNEES

QUESTION 1 :

Au niveau de la conclusion de l'exposé des motifs du présent projet de loi, il est mentionné, que le projet de loi permettra l'amélioration de la qualité des services et la pérennité des ouvrages grâce au modèle de gestion prédéfinis. Il est en outre mentionné que les secteurs publics et privés participeront pleinement dans l'accroissement des investissements dans les secteurs d'eau potable et d'assainissement liquide en vue d'augmenter le taux d'accès aux services en question.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire ce qu'apporte concrètement ce projet de loi pour juguler le problème de pénurie d'eau potable qui s'observe dans les villes et centres urbains du pays ?

REPONSE :

La pénurie actuelle dans les villes et centres urbains résulte des limites structurelles et financières du modèle de gestion existant.

Le monopole ne peut plus assumer seul les investissements nécessaires. Le projet de loi propose une réforme basée sur la spécialisation des rôles. Il ouvre la voie aux Partenariats Public-Privé pour mobiliser des financements. Objectif : accélérer les investissements et améliorer l'accès aux services de l'eau potable et de l'assainissement liquide.

QUESTION 2 :

L'article 5 du présent projet de loi dispose que la fonction de régulation des services de l'eau potable et d'assainissement liquide est assurée par une Autorité de régulation dont les missions, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par décret.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire la ligne de démarcation des missions de cette Autorité de régulation qui sera créée et celles de l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie, « AREEN » en sigle en ce qui concerne le volet eau potable?

REPONSE :

Ce projet de Loi ne crée ni nouvelles structures ni charges supplémentaires. Il vise à optimiser techniquement l'institution existante. L'objectif est de clarifier les rôles de l'AREEN pour éviter toute ambiguïté. La spécialisation des compétences de l'AREEN renforcera l'expertise en eau et assainissement. Ainsi, nous améliorons l'efficacité de l'État sans alourdir l'administration.

✕

QUESTION 3 :

Au niveau de l'article 70 du présent projet de loi, il est indiqué que l'exportation et l'importation de l'eau potable sont libres dans les conditions prévues par la loi relative au partenariat public-privé. Les modalités y relatives sont fixées par décret.

Monsieur le Ministre, étant donné l'existence des lois régissant les exportations et les importations, pourriez-vous nous expliquer les spécificités de l'eau potable qui exigent qu'il y ait prise d'un décret spécifique ?

REPONSE :

L'eau n'est pas un bien comme les autres ; elle relève de la souveraineté nationale et de la santé publique. Le Code de commerce ne permet pas, à lui seul, d'en assurer une protection adéquate. Le décret proposé constituera une véritable protection juridique adaptée. Il permettra d'imposer des normes strictes et de contrôler les prélèvements, y compris transfrontaliers. Ainsi, nous pourrons réguler les exportations afin de préserver durablement nos ressources pour les générations futures. A cet effet, la spécificité de notre ressource eau repose sur sa qualité et sa valeur économique d'où le besoin d'un décret spécifique réglementant son exportation et son importation.

QUESTION 4 :

L'article 83 du présent projet de loi prévoit que lorsqu'une personne se trouve dans l'état de non desserte en eau potable par des exploitants autorisés, elle peut demander l'autorisation de procéder à l'autoproduction de l'eau potable en procédant au forage dans son propre fonds. De ce fait, dans certains quartiers de la ville de Bujumbura, nous observons des sites de forage d'eau qui ont été aménagés par différentes organisations pour faciliter l'approvisionnement en eau aux habitants.

a) Monsieur le Ministre, s'il advenait que les opérations de forage se généralisent, ne craignez-vous pas qu'il y ait risque d'épuisement des eaux des nappes phréatiques ?

REPONSE :

L'autoproduction par forage doit rester un recours et non une voie vers l'anarchie environnementale. Dans le but de prévenir le risque d'épuisement des eaux des nappes phréatiques, cette loi veut mettre fin à l'exploitation anarchique de la ressource eau constatée ces derniers jours surtout au niveau des forages.

Ceci est concrétisé par l'article 88 de la présente loi qui stipule que toute activité d'approvisionnement en eau potable est soumise à des régimes juridiques bien définis en fonction du volume et/ou la taille des ouvrages d'eau potable.

✓

b) Quelle appréciation faites-vous de la qualité des eaux issues des forages ?**REPONSE:**

L'eau des forages n'est potable si elle répond aux normes de potabilité basées sur les résultats d'analyses physico-chimique et biologique. Le projet de loi impose désormais un contrôle régulier et rigoureux. La certification par le futur Laboratoire National de Référence sera la seule garantie que l'eau consommée par nos citoyens ne les expose à aucun risque sanitaire.

QUESTION 5 :

L'article 119 du présent projet de loi prévoit la création d'un laboratoire national de référence unique pour le contrôle de la qualité de l'eau potable. Cependant, au niveau du titre du chapitre VII, le terme utilisé est « eau potable ».

Monsieur le Ministre, ne craignez-vous pas un risque de chevauchement entre les attributions de ce laboratoire qui sera créé et celles du Bureau burundais de normalisation et contrôle de la qualité (BBN)?

REPONSE :

Il n'y aura aucun chevauchement entre le Laboratoire National de Référence et la BBN, mais une synergie technique du fait que leurs missions étant clairement distinctes. La BBN demeure centrée sur le contrôle de la qualité de l'eau minérale tandis que le Laboratoire National, quant à lui, vérifiera en temps réel sur tout le territoire que l'eau distribuée répond bien aux normes standards de la potabilité, couvrira l'ensemble de l'eau destinée à la consommation humaine. Il assurera également le contrôle de la qualité des eaux usées avant leur rejet dans l'environnement. Sa mission inclut la tutelle et l'accréditation des laboratoires opérant dans le secteur. Il contribuera à l'innovation et à l'amélioration des méthodes d'analyse de potabilité. Il veillera à la fiabilité des certifications délivrées par ces laboratoires. Enfin, il garantira la qualité des produits destinés aux marchés local et international.

x

V. AMENDEMENTS PROPOSES

V.1. AMENDEMENTS DE FORME

N°	MATIERE AMENDEE	AMENDEMENTS	MOTIVATION
1	Au niveau des visas	3 ^{ème} visa Insérer le groupe de mots « de la » entre les mots « assurance » et « qualité », le titre du visa est ainsi libellé : « Vu la loi n°1/03 du 4 janvier 2011 portant système national de normalisation, métrologie, assurance de la qualité et essais »	Correction d'une erreur d'omission
2	Article 2	Alinéa 2, 1 ^{ère} ligne Ecrire « de l'eau potable » au lieu de « d'eau potable » et faire de même aux articles 5, 6 et 12	Harmoniser avec le titre du projet de loi
3	Article 3	19 ^{ème} définition Supprimer le trait d'union entre l'article défini « la » et le mot « coopération »	Correction d'une erreur de frappe
		41 ^{ème} définition Ecrire « confie » au lieu de « confient »	Le sujet du verbe « confier » est soit le mot « Etat » ou le mot « Collectivité »
		43 ^{ème} définition, 1 ^{ère} ligne Remplacer « 7 » par « , »	Correction d'une erreur de frappe
4	Article 7	2 ^{ème} ligne Remplacer « aux » par « des »	Formule consacrée
5	Article 11	1 ^{ère} ligne, après l'article « des » et le mot « titres » Remplacer « s » par « s »	Correction d'une erreur de frappe
		2 ^{ème} ligne Ecrire « doit être accompagnée » au lieu de « doivent être accompagnées »	Le sujet est le groupe de mots « Toute demande »
6	Article 12	2 ^{ème} alinéa, 1 ^{ère} ligne Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Ministres » et faire de même partout où cela apparaît	Abus de majuscules

α

7	CHAPITRE II, Section 3	Au niveau du titre Paragraphe 1, page 9	Remplacer le mot « Les » par le mot « Des » avant le mot « cahiers »	Harmoniser avec les titres des chapitres et des sections et respecter les principes de rédaction des textes légaux et règlementaires
		Au niveau du titre du Sous- paragraphe 1, page 9	Remplacer le mot « Le » par le mot « Du » avant le mot « contenu »	Même motivation
		Au niveau du titre Sous- paragraphe 2, page 9	Remplacer le mot « La » par le groupe de mots « De la » avant le mot « typologie »	Même motivation
		Au niveau du titre Sous- paragraphe 3, page 10	Remplacer le mot « La » par le groupe de mots « De la » avant le mot « modification »	Même motivation
		Au niveau du titre Paragraphe 2, page 11	Remplacer le mot « Les » par le mot « Des » avant le mot « responsabilités »	Même motivation
8	Article 14	Ligne 1 ^{ère}	Remplacer « Les » par « Les »	Correction d'une erreur de frappe
9	Article 17	1 ^{ère} ligne	Ecrire « cahier des charges » au lieu de « cahier de charges » et faire de même aux articles 22, 1 ^{ère} ligne et 61, 4 ^{ème} ligne	Correction d'une erreur de saisie
			Ecrire « précise » au lieu de « précises »	
			Supprimer la virgule qui vient après le mot « recycle »	Mention inutile
10	Article 22	5 ^{ème} ligne	Ecrire « jours calendaires » au lieu de « jours calendriers » et faire de même à l'article 101, 4 ^{ème} ligne	Terme approprié
11	Article 25	2 ^{ème} ligne	Mettre un « s » sur le mot « équipement »	Correction d'une erreur d'omission
12	Article 28	1 ^{ère} ligne	Faire précéder « de l' » au mot « eau » et au mot « assainissement »	Correction d'une erreur d'omission
13	Article 44	1 ^{ère} ligne	Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Ministère »	Abus de majuscule

			Après la lettre « t » du mot « Ministère », remplacer « è » par « è » et faire de même à l'article 113, point 1, dernière ligne	Correction d'une erreur de frappe
14	Article 45	2 ^{ème} ligne	Insérer « / » entre les conjonctions « et » et « ou »	Correction d'une erreur d'omission
15	Article 61	A la fin de la dernière ligne	Ecrire « publique » au lieu de « publiques »	L'adjectif « public » s'accorde en genre et en nombre avec le mot « sécurité » qui est au féminin singulier
16	Article 68	3 ^{ème} ligne	Ajouter « s » sur le mot « de » et sur le mot « charge » et faire de même à l'article 71, 3 ^{ème} ligne	Correction d'une erreur d'omission
17	Au niveau du Chap. V, section 4,	Au niveau du titre Paragraphe 1, page 20	Ecrire « Du schéma directeur et du zonage de l'eau potable » au lieu de « Le schéma directeur et le zonage de l'eau potable »	Harmoniser avec les titres des chapitres et des sections
		Au niveau du titre Paragraphe 2, page 20	Ecrire « Du schéma directeur et du zonage de l'assainissement liquide » au lieu de « Le schéma directeur et le zonage de l'assainissement liquide »	Même motivation
18	Article 82	3 ^{ème} alinéa, 1 ^{ère} ligne	Ecrire « aux alinéas 1 et 2 » au lieu de « à l'alinéa 1 et 2 »	Respect des règles grammaticales
19	Au niveau du Chap. VI,	Section 3, au niveau du titre du Paragraphe 1, page 23	Ecrire « Du régime de déclaration » au lieu de « Le régime de déclaration »	Harmoniser avec les titres des chapitres et des sections
		Au niveau du titre Paragraphe 2, page 23	Ecrire « Du régime de l'autorisation » au lieu de « Le régime de l'autorisation »	Même motivation
		Au niveau du titre Paragraphe 3, page 24	Ecrire « Du régime du partenariat public-privé » au lieu de « Le régime du partenariat public-privé »	Même motivation

20	Au niveau du Chap. VI, section 5	Au niveau du titre Paragraphe 2, page 25	Ecrire « Des ouvrages pendant l'exécution du contrat de délégation » au lieu de « Les ouvrages pendant l'exécution du contrat de délégation »	Harmoniser avec les titres des chapitres et des sections
21	Au niveau du Chap. VI, section 5	Au niveau du titre Paragraphe 2, page 27	Ecrire « Des ouvrages et des droits des parties à l'expiration du contrat de délégation » au lieu de « Les ouvrages et les droits des parties à l'expiration du contrat de délégation »	Harmoniser avec les titres des chapitres et des sections
22	Au niveau de l'article 113	Point 1, dernière ligne	Après la lettre « t » du mot ministère, remplacer « è » par « e »	Correction d'une erreur de frappe
23	Article 127	2 ^{ème} ligne	Ecrire « Burundi » au lieu de « burundais » et faire de même partout où cela apparaît	Respect de la codification internationalement reconnue

V.2. AMENDEMENTS DE FOND

N°	MATIERE AMENDEE	AMENDEMENTS	MOTIVATION	
1	Au niveau des visas	16 ^{ème} visa	Insérer le groupe de mots « modification du » entre les mots « portant » et « Code » et le visa devient : « Vu la loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant modification du Code de l'environnement de la République du Burundi ; »	Reprendre le titre de la loi visée tel qu'il est
		21 ^{ème} visa	Remplacer « 1989 » par « 1988 »	Correction d'une erreur de datation
		22 ^{ème} visa	Insérer le mot « générale » entre les mots « organisation » et « de » et le visa devient : « Vu loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant modification de la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant organisation générale de l'administration publique ; »	Reprendre le titre de la loi visée tel qu'il est
2	Article 2	2 ^{ème} alinéa, 2 ^{ème} ligne	Supprimer le groupe de mots « de l'eau potable » se trouvant à la fin de la ligne	Répétition inutile
3	Article 3	9 ^{ème} définition,	Reformuler la définition comme suit : « autorité de régulation : administration personnalisée de l'Etat, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et financière, relevant du ministère en charge de	Meilleure formulation

			l'eau potable ; »	
		En dessous de la 53 ^{ème} définition	Insérer une nouvelle définition qui devient la 54 ^{ème} , libellée comme suit : « 54. Servitude : une charge ou un droit imposé à une propriété immobilière (terrain ou maison) appelée fonds servant au profit d'une autre propriété immobilière (terrain ou maison) appelée fonds dominant. »	Précision utile pour distinguer le mot servitude utilisé dans le contexte des articles 44 et 45 du présent projet de loi et celui utilisé dans le droit pénal.
			Ajuster la suite des numéros des définitions après la création de cette nouvelle définition	Conséquence de l'amendement précédent
		58 ^{ème} définition qui devient 59	Reformuler la définition comme suit : « 59. Usager : personne physique ou morale connectée à un réseau de distribution pour être approvisionnée en eau potable au point de livraison et/ou connectée à un réseau de collecte des eaux usées en vue de les évacuer jusqu'au point de traitement. »	Pour rendre la définition plus compréhensible.
4	Article 6	Point 7	Reformuler le point comme suit : « le respect des règles et des normes régissant la protection environnementale et sociale »	Pour être complet et intégrer aussi l'aspect social dans la loi
5	Article 8	Alinéa 1, 1 ^{ère} ligne	Remplacer le groupe de mots « le transport » par le groupe de mots « l'adduction »	Terme approprié et pour rester dans la logique de la définition n°53
6	Article 14	2 ^{ème} alinéa, 2 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « ... l'impact sur l'environnement. » par « ... l'impact environnemental et social. »	Pour être complet et intégrer aussi l'aspect social dans la loi
7	Article 16	1 ^{ère} ligne	Faire suivre le groupe de mots « et social » au mot « environnemental »	Pour être complet et intégrer aussi l'aspect social dans la loi
8	Article 19	Point 5, 1 ^{ère} ligne	Remplacer le groupe de mots « la collectivité locale » par « autorité délégante » et faire de même à l'article 20, points 6 et 7	Pour éviter d'être limitatif car la délégation peut aussi émaner d'une autre personne de droit public par exemple un établissement public

9	Article 36	1 ^{ère} ligne	Remplacer le groupe de mots « peuvent être » par le mot « sont »	Pour garder le caractère obligatoire de la loi
10	Article 42	1 ^{ère} ligne	Insérer le mot « dans » entre la conjonction « ou » et l'article défini « le » et faire de même à l'article 49, 2 ^{ème} ligne	Correction d'une erreur d'omission
11	Article 44	1 ^{er} alinéa, 1 ^{ère} ligne	Remplacer le groupe de mots « ayant la gestion des terres dans ses attributions » par « en charge de la gestion des terres »	L'expression « ayant la gestion des terres dans ses attributions » s'utilise avec le mot « ministre »
		2 ^{ème} alinéa	Remplacer le mot « ou » par le mot « d' » et l'alinéa devient « La servitude ne peut porter atteinte aux droits d'exploitation du propriétaire du fonds. »	Mettre le mot qui convient pour préserver le sens de l'alinéa
12	Article 66	2 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « ayant respectivement l'eau potable et l'assainissement liquide dans leurs attributions » par « en charge respectivement de l'eau potable et de l'assainissement. »	L'expression « ayant respectivement l'eau potable et l'assainissement liquide dans leurs attributions » s'utilise avec le mot « ministre »
13	Au niveau de l'article 66	Tout l'article	Reformuler l'article 66 comme suit : « Le contrôle de la bonne exécution du contrat de délégation est assuré par l'autorité de régulation du secteur. »	Meilleure formulation
14	Au niveau de l'article 67	Alinéa 2, 3 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « des inspections générales » par le groupe de mots « l'autorité de régulation »	Rester dans la logique de l'amendement fait à l'article précédent
		2 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « dispositions prévues au contrat » par le groupe de mots « dispositions du contrat » et le groupe de mots « à la loi » par le groupe de mots « de la présente loi »	Meilleure formulation et précision utile
15	Au niveau de l'article 70	2 ^{ème} phrase	Supprimer la phrase « Les modalités y relatives sont fixées par décret »	Pour éviter les chevauchements des textes réglementaires régissant les exportations et les importations

16	Chap V	Au niveau du titre de la Section 4	Reformuler le titre comme suit : « Des schémas directeurs et des zonages de l'eau potable et de l'assainissement liquide »	Rendre conforme le titre de la section 4 et son contenu
		Section 4, au niveau des titres des paragraphes 1 et 2	Supprimer les titres des paragraphes	Au niveau du paragraphe 1, le contenu de l'article 75 évoque le schéma directeur de l'eau potable seulement tandis que au niveau du paragraphe 2 : le contenu des articles évoque à la fois le schéma directeur de l'assainissement liquide et le zonage de l'eau potable et l'assainissement liquide
		Articles 75, 76, 77, 78,79 et 80	Réarranger les articles comme suit : l'article 80 devient 75, 75 devient 76, 76 devient 77, 77 devient 78, 78 devient 79 et 79 devient 80	Tenir compte de la suite logique afin de faciliter l'exploitation du document
17	Au niveau de l'article 78 devenu 79	Tout l'article	Réécrire la disposition comme suit : « Les attributaires des titres d'exploitation et tout autre intervenant du secteur doivent exécuter leurs travaux conformément au schéma directeur validé par le ministre de tutelle. »	Pour se conformer à l'objet et au champ d'application du présent projet de loi et au titre de la section 4 du chapitre 5, page 20 qui couvrent à la fois les services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide
18	Article 84	2 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « l'article 95 et de l'article 133 » par « l'article 83 »	Correction d'une erreur de renvoi
19	Article 97	2 ^{ème} ligne	Ecrire le groupe de mots « ... du ministre de tutelle. » au lieu du groupe de mots « ... du ministre compétent. »	Eviter les confusions car tous les ministres sont compétents mais leurs cahiers des charges sont différents

X

20	Chap.VI, au niveau de la section 5	Paragraphe 1, au niveau du titre du paragraphe	Après le mot « ouvrages » ajouter le groupe de mots « et des droits des parties » et le titre du paragraphe devient : « Paragraphe 1 : Des ouvrages et des droits des parties pendant l'exécution du contrat de délégation »	Précision utile pour prendre en compte les droits des parties pendant l'exécution des contrats
21	Au niveau de l'article 102	Point 3	Scinder le point 3 en deux points libellés comme suit : 3° la sécurité des personnes et des biens ; 4° la conformité des infrastructures aux règles de l'art ; Le numéros des points 4°, 5°, 6° et 7° changent et deviennent 5°, 6°, 7° et 8°	Pour mettre en évidence les critères de sécurité des personnes et des biens et ceux de la conformité des infrastructures aux règles de l'art
22	Article 104	1ère et 2ème lignes	Remplacer le groupe de mots « dans le cadre de la réduction du tarif de production » par « pour réduire le tarif de production »	Meilleure formulation
23	Au niveau de l'article 107	Alinéa 2, 2ème ligne	Remplacer le mot « alinéa » par « article »	Précision utile
24	Chap. VII,	au niveau de la section 1, Titre de la section 1	Remplacer le groupe de mots « De l'analyse » par le groupe de mots « Du contrôle »	Pour rester en harmonie avec le titre du chapitre VII
26	Article 122	1ère ligne	Remplacer le groupe de mots « Le contrôle... » par le groupe de mots « L'analyse »	Pour rester en harmonie avec le titre du chapitre VII et de section 2
27	Article 123	Tout l'article	Scinder l'article en deux alinéas	Pour mettre en évidence les deux idées véhiculées par l'article
		Alinéa 1	Réécrire l'alinéa 1 comme suit : « Les ministres ayant l'eau potable et l'assainissement liquide dans leurs attributions peuvent enjoindre, par écrit, à toute personne exploitant une installation d'eau potable et/ou d'assainissement liquide, de prendre toute mesure propre à garantir la sécurité des personnes et des biens. »	Pour mettre le mot « ministre » à sa juste place.
		Alinéa 2	Reformuler l'alinéa 2 comme suit : « En cas de non-respect de l'injonction	Tenir compte du volet assainissement

			visée à l'alinéa 1, les ministères en charge de l'eau potable et de l'assainissement liquide peuvent, selon les cas, mettre en œuvre ou charger un tiers de mettre en œuvre, aux frais de l'exploitant, les mesures prescrites dans l'injonction. »	liquide pour ce qui est de l'autorité habilitée à imposer des sanctions en la matière
28	Article 129	2 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « a mis obstacle » par « fait obstacle »	Meilleure formulation
29	Article 134	3 ^{ème} ligne	Entre les groupes de mots « les écoles » et « les marchés » remplacer « , » par « et »	Correction d'une erreur de ponctuation

V. CONCLUSION

Le projet de loi portant réorganisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide s'inscrit dans la poursuite de la politique de la libéralisation et de la réglementation du secteur public de l'eau potable et de l'énergie électrique qui, en même temps, consiste à séparer le secteur de l'eau potable et celui de l'électricité.

Son adoption s'aligne sur la vision du Burundi, pays émergent en 2040 et pays développé en 2060, à travers son objectif n° 18 qui préconise d'améliorer l'accès durable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement adéquat.

Il cadre avec les objectifs de développement durable (ODD) plus précisément au niveau de l'objectif de développement durable n°6 qui invite les Etats à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à assurer une gestion durable des ressources en eau.

Enfin, il définit le cadre juridique des activités liées au service public d'eau potable et celles liées au service public d'assainissement liquide et consacre la participation des investisseurs privés tout en simplifiant les procédures d'octroi des titres d'exploitation aux intervenants par l'introduction des régimes de déclaration, d'autorisation et de partenariat public-privé, que ce soit dans la construction des ouvrages et/ou dans leur exploitation.

Pour toutes ces raisons, la Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture, qui fait d'abord siens certains amendements de l'Assemblée nationale, demande à l'Assemblée plénière du Sénat d'adopter le projet de loi moyennant les amendements proposés.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES
QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DES FINANCES, DU
BUDGET, DE L'ENVIRONNEMENT, DES QUESTIONS,
SOCIALES, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
CULTURE;**


Sénatrice Imelde SABUSHIMIKE, Présidente.